

Ordonnance
Des généraux des monnoies
Sous la Crosse d'un marc d'argent

Du 24: mars 1353.

Nous vous mandons que
tant que ces lettres veüront vous
cloués toutes les boestes de
la dite monnoie de faitte
nouvelles boestes et nouveaux
papiers de delivrance et de
inventaire de toutes qui servent
la dite monnoie en la maniere
accoustumée, en estant poies
aux Marchands a droit tour de
papiers toutes qui leur sera
deus de deniers que vous
avez comptant et de ce qui sera
es les deus les monnoies
et ce fait faitte tanton convenit

pardevant nous les Dites
Changeurs et Marchands
frequents. La D. e Monnoye
et leur Dittes qu'ils auront
de Change avec l'argent
qu'ils apporteront en celle
lancez blanc comme en noir
Six sols Tournois de Peue
contre le prix de present, C'est
assavoir qu'ils auront de
Change marc d'argent alloie
a trois Deniers cinq grains
Cene six sept sols Tournois
et de tout autre alloie a
deux Deniers de loy et
au deffaut cene six sols
Tournois, et ce fait nous
envoyer sans aucun delay
par leur et certainz messages

Contre les boctes de la dite
 Monnoye, le dit jumentaire
 seellé de nos seaux, leur
 plierie si aucunes en auez
 et toute ce qui y appartient en
 la maniere accoustumée en
 nous reservant diligemment
 tout lestat d'icelle et a vous
 gardes nous mandons et
 estreitement enjoignons de par
 le Roy nostre dit seigneur
 et de par nous et de sur peine
 de perdre vos offices que tres
 diligemment vous faires
 Contrescrit de nous les achats
 de Billoy que le maistre sera
 Soversnant et j'celuy nous
 enuoyer avec leur boctes
 affin que nous puissions
 voir et sçavoir quelle matiere

Je billoz toyz appostera es la
Ditte et Monnoye, et Vouie
Jeffendone exproprement que es
quelque maniere que ce soit vous
ne contrainquiez jeux marchands
et changeurs a payer sur loy
de quelque bar billoz que
ilz apportent et iceluy bar
billoz faittes ouvrir a la
loy des doublez, et au cas
ou ilz fouienderoient guerre
a une loy pour allover ledit
billoz a la ditte loy de
doublez et le nouue faittes
scauoir si diligemment es
a point que nous y puissions
prouueoir de boy remede et
que la ditte Monnoye ne
puisse ou done espoir es

Hommage pour cause de ce
 et vous ordonnez de Chevaux
 et de que se comme il appartient
 et contenu est es ordonnances
 et instructioz a vous bailliez
 pour cez accomplir sans j'elles
 de poines point d'aucun
 enfreindre et de tout ce que
 il en est faire et accomplir
 soyez plus curieux et
 diligens que vous n'avez
 este, ou sachez pour certainz
 que loz y pourvoira par telle
 maniere que tout autres
 y pourront et deueront auoir
 bon exemple, escript a Paris
 Le Vingt quatrieme Mars
 L'ay 1353.1